



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

dons faits par les particuliers

Question écrite n° 53317

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que, depuis la publication de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, les cotisations versées par les adhérents d'un parti politique sont intégrées dans le plafond global de 7 500 euros applicable aux dons. Toutefois « les cotisations versées par les titulaires de mandats électifs nationaux ou locaux » ne font pas partie de ce plafonnement. Elle lui demande si cette disposition s'applique également à un conseiller municipal d'une petite commune qui ne perçoit donc pas d'indemnité en tant qu'élu ou si elle ne s'applique qu'aux cotisations versées par les élus locaux percevant une indemnité en qualité d'élu local. Plus généralement, elle souhaiterait savoir selon quel critère la notion de cotisations versées par les titulaires de mandats électifs est définie.

Texte de la réponse

Le premier alinéa de l'article 11-4 de la loi no 88-227 du 11 mars 1988 sur la transparence de la vie politique prévoit que "les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers [...] ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros". Le 2ème alinéa du même article ajoute que "par exception, les cotisations versées par les titulaires de mandats électifs nationaux ou locaux ne sont pas prises en compte dans le calcul du plafond mentionné au premier alinéa". Le législateur ne fait aucune distinction entre les élus locaux selon le type de mandat qu'ils détiennent et a exclu de leur appliquer un traitement différencié. L'article 11-4 s'applique donc aussi bien à un élu titulaire d'un mandat national qu'à un élu titulaire d'un mandat local, qu'il perçoive ou non une indemnité.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53317

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 avril 2014](#), page 3154

Réponse publiée au JO le : [13 décembre 2016](#), page 10342